

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

Délibération n°068-2023

Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	17
Date de convocation		
25 août 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le cadre réglementaire du régime indemnitaire du personnel communal, et par délibération du 1^{er} décembre 2022 avait été fixé le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pour l'année 2023.

A la faveur d'un recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, que le Conseil Municipal vient de valider, et compte tenu de l'obligation induite de désignation d'un maître d'apprentissage, il convient de procéder à une modification du régime indemnitaire au niveau du chapitre IV relatif à la nouvelle bonification indiciaire, et plus précisément de l'article IV-2 recensant les fonctions ayant-droit.

En effet, la fonction de maître d'apprentissage ouvre droit à une nouvelle bonification indiciaire de 20 points, qui n'était pas prévue dans le cadre réglementaire du régime indemnitaire adopté en 2021, et qu'il convient donc d'ajouter à la liste des fonctions bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6223-5 et suivants, et R.6223-22,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n°087-2021 du 2 décembre 2021 portant régime indemnitaire du personnel communal,

Vu sa délibération n°077-2022 du 1^{er} décembre 2022 fixant l'enveloppe indemnitaire globale 2023,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'ajouter à la liste des bénéficiaires de la nouvelle bonification indemnitaire l'exercice des fonctions de maître d'apprentissage pour une majoration réglementaire de 20 points,
2. De modifier en ce sens le cadre réglementaire du régime indemnitaire du personnel communal, au niveau du chapitre IV-2,
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

